

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 17 février 2026

DELIBERATION
N°2026_11

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : 12	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - ~~GODATO~~ - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ~~ROUX~~

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : M^{me} GODATO - M^{me} MONTCHAUD - M^{me} ROUX

A été élu(e) secrétaire de séance : M^{me} DENIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire appel à des contractuels régis par le code général de la fonction publique et notamment dans le cadre de son article L.332-23-1°.

Ces recrutements visent à renforcer les effectifs pour un accroissement temporaire d'activités au sein des services techniques lié à l'activité des espaces verts et à la propreté urbaine.

Ainsi,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet à compter du 27 février 2026.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.